

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
SP

**Arrêté interpréfectoral n° 2018-I-109
portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe Astienne**

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'Environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral DDTM34-2017-06-08512 du 08 juin 2017 portant élaboration et définition du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe astienne (définition du périmètre) ;
- VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne du 28 septembre 2017 approuvant le projet du SAGE ainsi que les pièces composant le dossier et autorisant son Président à solliciter sa mise à l'enquête publique ;
- VU le courrier du 29 septembre 2017 du président de la Commission Locale de l'Eau sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;
- VU le dossier soumis à la procédure d'enquête publique présenté par le Syndicat mixte d'Études et de Travaux de l'Astien ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 2 mars 2017;
- VU l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau Risques Nature, du 12 octobre 2017, jugeant le dossier complet et recevable et devant faire l'objet d'une procédure d'enquête publique ;
- VU le courrier du 24 novembre 2017 du Préfet de l'Aude approuvant les modalités d'organisation de l'enquête publique et notamment sa coordination par le Préfet de l'Hérault,
- VU la décision n° E17000207/34 du 5 décembre 2017 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Philippe MARCHAND, Ingénieur, Docteur en géologie et minéralogie, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le Préfet de l'Hérault est le Préfet coordinateur de la présente enquête publique.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la procédure d'approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe astienne, le projet présenté par le Syndicat mixte d'Études et de Travaux de l'Astien (SMETA), maître d'ouvrage, est soumis à enquête publique qui se déroulera du **lundi 19 février 2018 à 9h00 au jeudi 22 mars 2018 à 17h00** soit pendant 32 jours consécutifs.

Les communes d'Agde, Bassan, Bessan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Florensac, Lieuran-les-Béziers, Marseillan, Mèze, Montblanc, Néziguan-l'Evêque, Pinet, Pomerols, Portiragnes, Saint-Thibéry, Sauvian, Serignan, Servian, Sète, Thézan-les-Béziers, Valras-Plage, Valros, Vendres, Vias et Villeneuve-Les-Béziers, dans le département de l'Hérault et la commune de Fleury d'Aude, dans l'Aude, sont concernées par le projet.

ARTICLE 3 :

Le responsable du projet au Syndicat mixte d'Études et de Travaux de l'Astien (SMETA) auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Mme Véronique DUBOIS, Directrice, (Téléphone 04 67 36 41 67 - Courriel vdubois@smeta.fr).

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Philippe MARCHAND, Ingénieur, Docteur en géologie et minéralogie, retraité.

ARTICLE 5 :

Le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment le projet du SAGE, une note de présentation, les modalités de la concertation préalable, le rapport d'évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale et l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés et consultables :

- dans les lieux suivants :

LIEUX	HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX
SMETA, Siège de l'enquête Domaine de Bayssan-le-Haut à BEZIERS	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Mèze	du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Montblanc	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
Mairie de Sérignan	du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00
Mairie de Vendres	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Mairie de Vias	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-sage-nappe-astienne/>

- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30).

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, **du lundi 19 février 2018 à 9h00 au jeudi 22 mars 2018 à 17h00 :**

- sur le registre d'enquête déposé au siège de l'enquête, au Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA),
- sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de Mèze, Montblanc, Sérignan, Vendres et Vias aux horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Philippe MARCHAND, commissaire enquêteur - «SAGE Nappe Astienne »
Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien (SMETA)

Route de Vendres
Domaine de Bayssan-le-Haut
34500 BEZIERS

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-sage-nappe-astienne/>

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations et propositions du public aux dates, heures et lieux suivants :

LIEUX	DATES	HORAIRES
SMETA, Siège de l'enquête Domaine de Bayssan-le-Haut à BEZIERS	lundi 19 février 2018	de 9h00 à 12h00
Mairie de Mèze	mardi 27 février 2018	de 14h00 à 17h00
Mairie de Montblanc	mercredi 7 mars 2018	de 14h00 à 17h00
Mairie de Sérignan	jeudi 15 mars 2018	de 9h00 à 12h00
Mairie de Vendres	jeudi 22 mars 2018	de 14h00 à 17h00
Mairie de Vias	jeudi 15 mars 2018	de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 6 :

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

ARTICLE 7 :

Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête au public sera publié en caractères apparents conformément aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté ainsi que le Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien (SMETA) devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Hérault et de l'Aude et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Aude (www.aude.gouv.fr).

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture de l'enquête, il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet de l'Hérault un rapport dans lequel seront relatés d'une part, le déroulement de l'enquête en ayant procédé à un examen des observations recueillies, et d'autre part, les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables.

Il satisfera aux obligations du code de l'environnement et notamment les articles L123-15 et R123-18.

Il transmettra le dossier d'enquête accompagné des documents sus-indiqués au Préfet de l'Hérault dans le délai réglementaire après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il remettra par ailleurs au président du tribunal administratif copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis qu'il aura émis.

Le Préfet de l'Hérault adressera, dès leur réception, copie du rapport, de l'avis et des conclusions au Préfet de l'Aude, au président de la commission locale de l'eau, au président du Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien et aux maires des communes de Mèze, Montblanc, Sérignan, Vendres et Vias.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement), à la Préfecture de l'Aude, au Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien et dans les mairies de Mèze, Montblanc, Sérignan, Vendres et Vias.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Aude (www.aude.gouv.fr).

ARTICLE 9:

La décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit, l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe astienne, soit un refus.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Préfet de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le président de la commission locale de l'eau, le président du Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien, les maires des communes concernées par le SAGE de la nappe astienne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier le 30 JAN. 2018

Le Préfet de l'Aude


Alain THIRION

Le Préfet de l'Hérault


Pierre POUËSSEL